

MAIRIE DE GEISPOLSHEIM

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire sortant Sébastien ZAEGEL et de M. le Maire nouvellement élu Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL, Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Eric KUPFERLE, Thierry CRUCIFIX, Jean-Rodolphe RUTTER, Nicolas BARTH, Mmes Sonia MABROUKI, Bettina NUSS SAUMONT, Rosalia SCHWOOB, M. Lionel LOHNER, Mme Cindy FETTIG, M. Jérémy SPEISSER, Mmes Aline SOUDKI, Emily CHAFFANGEON, Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Marc LARCHET, Jacques FERNIQUE, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Installation du Conseil Municipal
- III) Election du Maire (cf. procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire)
- 11/20 Fixation du nombre des Adjointes au Maire
- IV) Election des Adjointes au Maire (cf. procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire)
- 12/20 Charte de l'élue local

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Joshua FISCHER est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

II) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Cf. procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire.

III) ELECTION DU MAIRE

Cf. procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire.

11/20 FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse être inférieur à un et sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur,

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre des adjoints au Maire à huit.

Adopté à l'unanimité

IV) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Cf. procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire.

12/20 CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire donne lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte la charte de l' élu local.

La séance est levée à 19 heures 55.